



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 12 AOUT 2015

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement
Bureau des Actions Contre les Nuisances
Affaire suivie par : M. LACOSTE / MCF / CR
☎ : 01.49.96.34.17

EIFFAGE TP
2, rue Hélène Boucher
BP 91
93337 NEUILLY SUR MARNE CEDEX
A l'attention de M. Vincent BONNEFOUS /
Mme Myriam TOUATI

Nos réf. : D(TxN)n°308txnt-eiffage-10-08-15

Lettre envoyée par Fax au n° : 01.49.44.90.09.

Madame, Monsieur,

En application de l'article 1¹ de l'arrêté du préfet de police du 29 octobre 2001, réglementant à Paris les activités bruyantes, vous avez sollicité, par courrier du 07 août 2015, l'autorisation de procéder à des travaux sur l'emprise « TGI » en fond de fouille, à l'intersection de l'avenue de Clichy et de la rue Andrée Soares à Paris 17^{ème}, durant les nuits des jeudi 13 août 2015 entre 0h et 6h, et vendredi 14 août 2015 entre 0h et 6h.

Je vous informe que cette dérogation horaire vous est accordée, à titre exceptionnel, sous réserve :

- d'informer préalablement les riverains, et de prendre toutes les dispositions possibles pour minimiser la gêne subie par eux,
- d'utiliser du matériel homologué et, en cas de contrôle, de présenter les documents attestant cette homologation ou de les faire parvenir au commissariat concerné,
- d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords de l'intervention,
- et de préserver le cheminement des piétons et la libre circulation des véhicules.

Je crois utile de souligner qu'en cas de nécessité d'ordre public, les services locaux de police pourront faire interrompre ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de police et par délégation,
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement


Nadia SEGHIER

1

- « Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public :
- avant 7 heures et après 22 heures les jours de semaine ;
 - avant 8 heures et après 20 heures le samedi ;
 - les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées aux entreprises, après avis des services de police (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et Direction de l'Ordre Public et de la Circulation). »

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

DTPP/SDPSE/BACN : 12-14 Quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. : 01.49.96.34.17

Messagerie : pp-dtpp-grandschantiers@interieur.gouv.fr